

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnite-en-milieu-penitentiaire>



Indemnité en milieu pénitentiaire

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : vendredi 6 novembre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les enseignants des premier et second degrés, titulaires ou contractuels, qui exercent dans les sites pédagogiques des unités pédagogiques régionales (UPR) perçoivent une indemnité de 2105,63 Euros / an.

Les personnels qui assurent les fonctions de responsable local de l'enseignement dans des UPR :

- disposant de moins de quatre emplois de personnel enseignant ou leur équivalent perçoivent 2421,74 Euros.
- disposant de quatre emplois et plus de personnel enseignant ou leur équivalent perçoivent 2737,30 Euros.

Heures supplémentaires

[- pour les enseignants du 1er degré](#)

Pour en savoir plus, contactez [votre section locale du SE-Unsa](#).